

REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES
COUR CONSTITUTIONNELLE

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt un ;

Et le quatre mai ;

La Cour constitutionnelle, en son audience publique tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur **Bouba MAHAMANE**, a examiné, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Constitution, la mise à jour de la déclaration écrite sur l'honneur des biens en date du 1er avril 2021, de Monsieur **Issoufou MAHAMADOU**, Président de la République sortant ;

I. Sur les biens déclarés

A- Biens immobiliers :

1- Foncier bâti

A Niamey :

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m², objet du titre foncier n° 15471, lotissement Issa Béri, îlot 1884, parcelle H, construite en 1988, d'une valeur de trente-cinq millions (35.000.000) de francs CFA (expertise 2002) ;
- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m², objet du titre foncier n° 10391, lotissement Issa Béri, îlot 1872, parcelle C, acquise en 2009, d'une valeur de cent dix millions (110.000.000) de francs CFA ;
- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m², objet du titre foncier n° 5155, lotissement plateau, îlot 225, parcelle P, acquise en 2010, d'une valeur de cent vingt millions (120.000.000) de francs CFA ;
- Deux villas en cours de construction à Gabagoura sur un terrain de 9,143 ha, pour un coût estimé des travaux déjà exécutés de huit cent quarante-trois millions sept mille deux cent cinquante-neuf (843.007.259) francs CFA ;

A Tahoua :

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 786 m², objet du titre foncier n° 7829, lotissement zone résidentielle, îlot 61, parcelle B 6, acquise en 1995, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA. Coût

d'amélioration d'un montant de quatre-vingt-treize millions cent soixante un mille sept cent quarante (93.161.740) francs CFA.

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 800 m², lotissement zone résidentielle, îlot 61, parcelle C, acquise en 2011, d'une valeur de quatorze millions (14.000.000) de francs CFA. Coût d'amélioration d'un montant de soixante-dix-sept millions six-cent un mille huit cent vingt (77.601.820) francs CFA.

- Une (1) maison d'habitation en construction dont la valeur finale est estimée à un montant global de quatre cent soixante-dix-huit millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent douze (478.798.912) francs CFA. A la date du 28/03/2021 l'avancement des travaux est évalué au montant de trois cent deux millions quatre-vingt-trois mille cinq cent trente (302.083.530) francs CFA.

A Illéla :

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.500 m², parcelles A et B, lotissement Diarra Moïse, îlot 5 dont la procédure d'établissement du titre foncier est en cours, construite en 1985, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ;

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sur le même terrain, dont la procédure d'établissement du titre foncier est en cours, construite en 2011-2012, d'une valeur de cent vingt-huit millions trois cent quarante-huit mille deux cent soixante-trois (128.348.263) francs CFA ;

- Une (1) maison d'habitation en construction dont la valeur finale est estimée à un montant global de quatre cent trente un million vingt-six mille six cent soixante-treize (431.026.673) francs CFA. A la date du 28/03/2021 les travaux sont évalués au montant de cinq cent soixante-quatre millions huit cent quatre mille six cent soixante-deux (564.804.662) francs CFA.

A Dan Dadjji :

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie totale de 20.000 m², acquis en 2004 pour une valeur de huit cent mille (800.000) francs CFA. La maison a été construite en 2010, pour une valeur de quarante millions (40.000.000) de francs CFA, réhabilitée et clôturée en 2012, coût des travaux : trente-deux millions cinq cent sept mille cinquante (32.507.050) francs CFA, soit une valeur totale de soixante-treize millions trois cent sept mille cinquante (73.307.050) francs CFA. Sur le même terrain, une maison d'habitation en cours de construction dont les travaux à la date du 28/03/2021 sont évalués au montant de trois cent quarante-huit millions huit cent quatre-vingt-cinq mille quarante-cinq (348.885.045) francs CFA.

A Zinder :

Une (1) villa, lotissement résidentiel ouest, îlot 152, parcelle C1 titre foncier n° 8350, d'une valeur soixante-dix millions (70.000.000) de francs CFA, acquise début 2013.

Le déclarant indique que les nouvelles réalisations ont été financées grâce à l'appui financier de certains amis, principalement chefs d'Etat.

2°) Foncier non bâti

A Niamey :

- Une (1) parcelle C d'une superficie de 400 m² sise lotissement Cité des Députés, îlot 6971, acquise en 2002, d'une valeur de huit cent mille (800.000) francs CFA ;
- Une (1) parcelle B d'une superficie de 1.000 m² sise lotissement Issa Béri, îlot 1884, acquise en 2002, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ;

A Tahoua :

- Une (1) parcelle I d'une superficie de 3.000 m² sise lotissement Route de Konni, îlot 2081, acquise le 23/12/2009, d'une valeur de trois millions (3.000.000) de francs CFA ;
- Un (1) terrain d'une superficie de 1.760 m² sis lotissement Route Agadez Ex Barrière, îlot 668, parcelles F, G, H et I, acquises le 7 mars 1995, d'une valeur de dix millions (10.000.000) de francs CFA, clôturé à seize millions cinq cent quarante-huit mille soixante (16.548.060) francs CFA, soit une valeur totale de vingt-six millions cinq cent quarante-huit mille soixante (26.548.060) francs CFA ;
- Un (1) terrain d'une superficie de 4.000 m² sis lotissement Route d'Agadez, îlot 2007, parcelles A, B, C, D, E, F, G, H, I et J, acquises le 23/12/2009, d'une valeur de quatre millions (4.000.000) de francs CFA ;
- Une parcelle d'une superficie de 15.000 m² acquise en 2019 d'une valeur de trois cent millions (300.000.000) de francs CFA.

A Birni N'Konni :

- Un (1) terrain d'une superficie de 400 m² sis lotissement Kaoura, parcelles C et D, acquises en 2006, d'une valeur de deux cent quatre-vingt-dix mille (290.000) francs CFA ;
- Un (1) terrain d'une superficie de 4.780 m² sis lotissement Kaoura, parcelles A et O, acquises en 2006, d'une valeur d'un million trois cent soixante-cinq mille (1.365.000) francs CFA ;

A Doutchi :

- Une (1) parcelle G, d'une superficie de 1.000 m², îlot 316, acquise le 19/08/1991, d'une valeur de cinq cent mille (500.000) francs CFA ;

A Dan Dadjj :

- Un (1) champ d'une superficie de 6 ha, acquis en 2000, d'une valeur de quatre-vingt mille (80.000) francs CFA ;

- Un (1) champ acquis en 2000, d'une superficie de 84, 07 ha, clôturé et muni d'un forage courant année 2014, valeur totale vingt-cinq millions (25.000.000) de francs CFA ;

A Guidan Karo (Illéla) :

- Un (1) jardin d'une superficie de 15,11 ha d'une valeur de vingt-huit millions cinq cent mille (28.500.000) de francs CFA.

- Un (1) jardin d'une superficie de 7,80 ha d'une valeur de sept millions (7.000.000) de francs CFA.

Le déclarant indique que l'année d'acquisition de ce jardin est pour mémoire.

B. Biens mobiliers

1°) Meubles meublants et assimilés

P.M

2°) Electroménager

P.M

3°) Véhicules

- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 H 9306 RN, acquis en 2010, d'une valeur de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA ; mis à la disposition d'un ami.

- Un véhicule de marque Range Rover, immatriculé 8 J 1945 RN, acquis en 2011, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ; mis à la disposition d'un ami.

- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 E 1978 RN, acquis en 2008, d'une valeur de huit millions (8.000.000) de francs CFA ;

- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 E 7399 RN, acquis en 2004, d'une valeur de douze millions (12.000.000) de francs CFA ;

- Un véhicule blindé de marque Lexus, immatriculé 8R 7105 RN, acquis en 2016, d'une valeur de cent millions (100.000.000) de francs FCFA ;

- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8R 7222 RN, acquis en 2016 sous forme de don de la part du sieur Koré Ali Mardakoré, opérateur économique demeurant à Agadez (**valeur : pour mémoire**) ;

C. Situation Financière

- Le compte n° 251110024371/92 domicilié à la SONIBANK Niamey présente un solde créditeur de dix-sept millions deux cent six mille cent soixante-dix-neuf (17.206.179) francs CFA au 24 mars 2021.

Le déclarant précise que l'écart est lié aux mouvements sur le compte dus aux versements des indemnités et frais de mission.

- Le compte n° 025110066742/53 domicilié à la BIA Niamey présente un solde créditeur de cinq millions deux cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-treize (5.280.973) francs CFA au 24 mars 2021.

Le déclarant précise que l'écart est lié aux mouvements sur le compte dus aux versements des salaires.

- Le compte n° 00693180818 E domicilié au Crédit Lyonnais Paris présente un solde créditeur de quatre mille quatre cent cinquante-six virgule quatre-vingt-cinq (4.456,85) Euros au 28 mars 2021 ;

- Le compte n° 00050006080 domicilié à la Société Générale Paris présente un solde créditeur de six mille soixante-dix-sept virgule zéro un (6.077,01) Euros au 28 mars 2021 ;

Le déclarant explique que les écarts par rapport à la déclaration précédente au niveau de ces deux (2) derniers comptes sont dus à des mouvements ordinaires desdits comptes.

D. Animaux

A Niamey :

-Deux (2) chevaux d'une valeur de quatre cent mille (400.000) francs CFA ;

-Un (1) chameau acquis courant mois de juillet 2016 sous forme de don de la part du Chef de Canton de Teghazar (valeur : pour mémoire).

A Dan Dadjj :

Le déclarant indique que les bovins, les ovins et les caprins, déclarés dans la précédente mise à jour, ont fait l'objet d'une distribution gratuite.

-Camelins : Quatorze (14) achetés en juin 2013, d'une valeur de deux millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille (2.394.000) francs CFA ;

-Animaux sauvages : Cinq (5) autruches, dix (10) paons, un (1) couple d'antilopes et six (6) outardes reçus sous forme de dons de la part de certains amis (valeur : pour mémoire).

Le déclarant indique que l'écart au niveau des animaux sauvages est dû à de nouvelles acquisitions sous forme de dons de la part de certains amis.

II. Sur les écarts constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration :

I- Biens immobiliers :

a)- Fonciers bâtis

La Cour relève que :

A Niamey :

-Deux villas en cours de construction à Gabagoura sur un terrain de 9,143 ha, pour un coût estimé des travaux déjà exécutés de huit cent quarante-trois millions sept mille deux cent cinquante-neuf (843.007.259) francs CFA ;

A Tahoua

-une (1) maison d'habitation en construction dont la valeur finale est estimée à un montant global de quatre cent soixante-dix-huit millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent douze (478.798.912) francs CFA. A la date du 28/03/2021 l'avancement des travaux est évalué au montant de trois cent deux millions quatre-vingt-trois mille cinq cent trente (302.083.530) francs CFA.

A Illéla :

- Une (1) maison d'habitation en construction dont la valeur finale est estimée à un montant global de quatre cent trente un million vingt-six mille six cent soixante-treize (431.026.673) francs CFA. A la date du 28/03/2021 les travaux sont évalués au montant de cinq cent soixante-quatre millions huit cent quatre mille six cent soixante-deux (564.804.662).

II- Situation financière :

La Cour constate que :

- Le compte n° 251110024371/92 domicilié à la SONIBANK Niamey présente un solde créditeur de dix-sept millions deux cent six mille cent soixante-dix-neuf (17.206.179) francs CFA au 28 mars 2021 alors que dans la déclaration précédente ce compte présente un solde créditeur de dix-sept millions deux cent quarante-neuf mille huit cent trente-neuf (17.249.839) francs CFA soit une diminution de quarante-trois mille six cent soixante (43.660) francs CFA.

Le déclarant précise que l'écart est lié aux mouvements ordinaires sur ledit compte.

- Le compte n° 025110066742/53 domicilié à la BIA Niamey présente un solde créditeur de cinq millions deux cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-treize (5.280.973) francs CFA au 24 mars 2021 alors que dans la déclaration précédente ce compte présente un solde créditeur de trois cent soixante-sept millions six cent vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-trois (367.625.383) francs CFA soit une diminution de trois soixante-deux millions trois cent quarante-quatre mille quatre cent dix (362.344.410) francs CFA ;

Selon le déclarant l'écart constaté est lié aux mouvements ordinaires sur ledit compte.

- Le compte n° 00693180818 E domicilié au Crédit Lyonnais Paris présente un solde créditeur de quatre mille quatre cent cinquante-six virgule quatre-vingt-cinq (4.456,85) Euros au 28 mars 2021 alors que dans la déclaration précédente ce compte présente un solde créditeur de neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze virgule quarante-cinq (9.995, 45) Euros soit une diminution de cinq mille cinq cent trente-huit virgule six (5.538,6) Euros ;

- Le compte n° 00050006080 domicilié à la Société Générale Paris présente un solde créditeur de six mille soixante-dix-sept virgule zéro un (6.077,01) Euros au 28 mars 2021 alors que dans la déclaration précédente ce compte présente un solde créditeur de dix mille deux cent dix-neuf virgule soixante-seize (10.219,76) Euros soit une diminution de quatre mille cent quarante-deux virgule soixante-quinze (4.142,75) Euros.

Le déclarant explique que les écarts par rapport à la déclaration précédente au niveau de ces deux (2) derniers comptes sont dus à des mouvements ordinaires desdits comptes.

Le déclarant a joint, par ailleurs, les relevés de ses comptes bancaires.

III Les animaux

A Dan Dadji :

a)- Animaux domestiques :

Le déclarant indique que les bovins, les ovins et les caprins, déclarés dans la précédente mise à jour, ont fait l'objet d'une distribution gratuite.

b)- Animaux sauvages :

- Autruches : Cinq (5) autruches au lieu de deux (2) précédemment déclarées, soit trois (3) de plus ;

Selon le déclarant l'écart au niveau des animaux sauvages est dû à de nouvelles acquisitions sous forme de dons de la part de certains amis.

IV- Sur les observations de la Cour :

La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.

V- Sur la transmission de ses déclarations :

En application des dispositions de l'article 51 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Cour des comptes et aux services fiscaux.

De tout quoi, le présent procès-verbal est établi pour être signé du Président et du Greffier en chef de la Cour constitutionnelle et publié au Journal officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Ont signé : le Président et le greffier en chef.

Le Président

Le Greffier en chef

Bouba MAHAMANE

Me Issoufou ABDOU